



DEPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes

Mairie de LECQUES
Rue du 26 Août 1944
30250 LECQUES

ARRETE N° 35-2020

PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LECQUES

Le Maire de Lecques,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153.41 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-2 à R 123-24 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 23 mai 2019 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de modification n°1 du PLU ;

Vu la décision du 13 mai 2020 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 PLU de LECQUES, portant sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Grès et le règlement de la zone Agricole :

du mardi 1^{er} septembre 2020 au vendredi 2 octobre 2020

soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Yves BENDEJAC, géomètre à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie, pendant la durée de l'enquête, du 1^{er} septembre 2020 au 2 octobre 2020 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

le lundi, mercredi et vendredi de 10h à 12h

et le jeudi de 14h à 17h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Lecques - 233, rue du 26 Août 1944 - 30250 LECQUES.

.../...

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de LECQUES.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.lecques.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : mairie-de-lecques@wanadoo.fr.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

le mardi 1er septembre 2020 de 9 heures à 12 heures,

le jeudi 17 septembre 2020 de 16 heures à 19 heures,

le vendredi 2 octobre 2020 de 15 heures à 18 heures.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de LECQUES et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de LECQUES le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Gard.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de LECQUES et sur le site Internet www.lecques.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux, le Midi libre et le Réveil du Midi diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de la commune www.lecques.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la Mairie et au bas de la rue 26 août 1944 (arrêt scolaire) ainsi qu'au lieu-dit Le Grès.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Lecques.

Le Maire,
Bernadette POHER

Pour extrait conforme, en Mairie le
Fera l'objet d'un affichage en Mairie.

21 JUIL. 2020

